



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

MDPH77

POINT SUR L'ACTIVITÉ MDPH



Retrouvez, en toute transparence, les indicateurs récents de suivi de l'activité de la MDPH de Seine-et-Marne.



Créé le: 17/11/2022

- Mis à jour le : 26/04/2024

Les délais

Information sur les délais de réponses apportées à vos mails:

- Mail le plus ancien aux usagers : 26/04/2024
- Mail le plus ancien aux partenaires : 26/04/2024

Information sur les délais de traitements des dossiers :

- envoi des accusés réception des dossiers reçus le 03/04/2024
- évaluation des dossiers :
 - *Pour les demandes liées à la vie professionnelle : Ouverture des dossiers au 22/06/2023*
 - *Pour les demandes liées au maintien au domicile (orientation en établissement et PCH (Prestation de compensation du handicap.)) : Ouverture des dossiers au 02/05/2023*
 - *Pour les demandes scolaires : Ouverture des dossiers au 04/08/2023*
 - *Pour les demandes simples (cartes, renouvellement RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)) : Ouverture des dossiers au 22/12/2023*
- évaluation des recours reçus le 17/11/2023

** L'intégralité des dossiers déposés via le téléservice est de nouveau disponible auprès des équipes pour traitement. Nous les recevons au fur et à mesure, ce qui explique que la date de dépôt des dossiers évalués actuellement soit antérieure à celle de la semaine précédente*

Les accords suite Cyberattaque

Des accords ont été pris avec la CAF (Caisse d'allocations familiales.) de Seine-et-Marne pour proroger les versements AAH (Allocation aux adultes handicapés.) AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.) et compléments :

- Pour les droits AAH (Allocation aux adultes handicapés.) arrivant à échéance entre le 31 août 2022 et le 28 février 2023, une prorogation administrative de **6 mois** a été décidée par le GIP (Groupement d'intérêt public.)-MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)
- Pour les droits AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.) et compléments arrivant à échéance entre le 31 août 2022 et le 28 février 2023, une prorogation administrative de **12 mois** a été décidée par le GIP (Groupement d'intérêt public.)-MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) Cette prorogation sera prolongée, si un dossier de renouvellement a bien été déposé, pour une durée maximale de 9 mois.
- Pour les droits AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.) et compléments arrivant à échéance entre le 31 mars 2023 et le 31 août 2023, une prorogation administrative de **6 mois** a été décidée par le GIP (Groupement d'intérêt public.)-MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) Cette prorogation sera prolongée, si un dossier de renouvellement a bien été déposé, pour une durée maximale de 6 mois.

De plus, les avances d'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) en cours, qui prennent fin aux mois d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023 seront prolongés de 6 mois.

D'autres accords ont été pris avec l'Education Nationale concernant les droits scolaires :

- les AESH sont maintenues jusqu'à notification de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) ;
- le transport scolaire est maintenu pour les enfants qui sont orientés en ULIS Ecole et Collège

Concernant la **PCH (Prestation de compensation du handicap.) Aide Humaine**, le département reconduit à l'identique les versements en novembre et décembre 2022 et proroge de 12 mois les PCH (Prestation de compensation du handicap.) Aide Humaine service prestataire arrivant à échéance en octobre, novembre et décembre 2022.

De plus, le maintien des droits de **RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)** arrivés à échéance entre le 29 octobre 2022 et le 28 février 2023 est prévu pour une durée maximale de 12 mois à compter de leur date d'expiration ou jusqu'à l'intervention de la décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.), lorsque celle-ci est rendue.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Communiqué de presse MDPH - Point de situation post cyberattaque du 16 juin 2023 PDF - 576.19 Ko

(/sites/www.mdph77.fr/files/media/downloads/communique-de-presse-mdph-point-de-situation-post-cyberattaque-le-16-juin-2023-002.pdf)